



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSPECTEUR-EXPERT
A L'AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION**

Affectation : Agence française anticorruption (AFA)
Catégorie : A+
Corps : Administrateur de l'Etat, administrateur territorial ou corps assimilés, poste ouvert aux agents contractuels.

Emploi : *Inspecteur-expert au département du contrôle des acteurs publics*

Localisation : 23, avenue d'Italie, 75013 Paris

1 – ACTIVITES DE L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

Créée par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'Agence française anticorruption (AFA) est un service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé du budget et du ministre de la Justice. Dirigée par un magistrat de l'ordre judiciaire hors-hiérarchie, sa gestion administrative et financière est assurée par le ministère chargé du budget. Elle est actuellement dotée d'un effectif d'une cinquantaine d'agents de catégorie A+ et A en grande majorité.

L'Agence française anticorruption, comprend, outre une commission des sanctions et un conseil stratégique, deux sous-directions et un secrétariat général.

Elle assure des fonctions d'appui, de recommandation et de contrôle, et notamment elle :

1° Apporte son appui aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à toute personne physique ou morale en matière de prévention et de détection des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme ;

2° Elabore des recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption ;

3° Contrôle le respect de la mise en œuvre du programme anticorruption que doivent adopter les entreprises employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 M€ ainsi que des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité publique au sein des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Selon la catégorie de l'entité contrôlée, différentes suites peuvent être données aux manquements révélés à l'occasion des contrôles.

Ce poste accessible au télétravail est à pourvoir à compter du 2 septembre 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – DESCRIPTION DU POSTE : MISSIONS, ATTRIBUTIONS ET ACTIVITES

L'inspecteur expert intervient au sein d'équipes chargées du contrôle de la qualité et l'efficacité des procédures de prévention et de détection des faits de corruption mises en œuvre au sein d'acteurs du secteur public. A titre d'exemple, en 2024, l'AFA a été chargée par les Ministres des Finances et de la Justice d'une mission sur les ports et le risque de corruption dans le cadre du trafic de stupéfiants, dans laquelle se sont inscrits des contrôles confiés aux inspecteurs.

Au sein de l'équipe de contrôle, le titulaire du poste aura pour principales missions de participer :

- au contrôle, sur pièces et sur place, dans les délais requis et conformément aux procédures de l'AFA, des entités concernées ;
- à la rédaction du rapport de contrôle qui présente les observations sur l'existence d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place au sein de l'entité contrôlée, en apprécie la qualité et l'efficacité et formule des recommandations ;
- à la veille juridique et opérationnelle permettant d'assurer le maintien à jour et la pertinence des recommandations formulées par l'Agence ;
- à la préparation du signalement éventuel à l'autorité judiciaire des manquements relevés lors du contrôle qui sont constitutifs d'une infraction pénale ;
- aux travaux collectifs d'amélioration des processus et des pratiques professionnelles internes.

3 – DESCRIPTIF DU PROFIL RECHERCHE

| <i>SAVOIRS :</i> | <i>SAVOIR-FAIRE</i> | <i>SAVOIR-ETRE</i> |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Expertise dans la gestion publique (notamment gestion financière, commande publique et ressources humaines) - Comptabilité publique - Méthodes et techniques de contrôle ; - Outils informatiques et bureautiques | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler - Défendre et argumenter des positions - Rédiger - S'exprimer à l'oral - Maîtriser les délais - Travailler en équipe | <ul style="list-style-type: none"> - Esprit d'équipe - Discrétion - Curiosité intellectuelle - Rigueur - Organisation - Engagement personnel |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4- COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Les compétences requises pour le poste sont :

- expertise en gestion publique (notamment dans le domaine de la gestion financière, de la commande publique et des ressources humaines) ;
- maîtrise la comptabilité publique ;
- maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Ce poste conviendrait à un administrateur de l'Etat ou territorial, ou corps assimilés ou un agent contractuel A+ disposant des capacités suivantes :

- capacité rédactionnelle et de synthèse avérées ;
- capacité d'adaptation à des univers professionnels divers ;
- capacité à travailler en équipe ;
- capacité à être force de proposition.

Une solide expérience d'un ou plusieurs postes à responsabilité au sein du secteur public constituerait un plus.

Le candidat devra en outre démontrer :

- une appétence pour des fonctions d'audit et de contrôle ;
- un intérêt marqué pour la lutte contre les atteintes à la probité publique ;
- une réelle aptitude à travailler dans une équipe pluridisciplinaire et un sens avéré de la pédagogie.
- une disponibilité certaine.

Le titulaire du poste pourra être appelé à se déplacer sur tout le territoire national.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce poste, merci de bien vouloir prendre l'attache de M. Yann PHILIPPE, chef du département du contrôle des acteurs publics

yann.philippe@afa.gouv.fr

Les dossiers de candidature (CV à jour, lettre de motivation et trois derniers comptes-rendus d'entretien professionnel) sont à transmettre obligatoirement par voie électronique via l'application « Passerelles »

ou « [choisir le service public](#) »

à choisirleservicepublic.gouv.fr

M. Laurent BARNAUD, Secrétaire Général

laurent.barnaud@afa.gouv.fr